

## VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

### Séance de Conseil municipal 16 décembre 2021

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 décembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. DURAND (pouvoir à Mme CHARTIER-MALECOT), M. HENRION (pouvoir à M. BERNEAU-MERLET), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU), M. ORTEGA (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. LANDOIS)

Secrétaire de séance : Mme CAILLON

#### Préambule

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Roger ORTGA, suite à la démission de Maxime BARBOT.

Le Maire informe du retrait du point n° 10 de l'ordre du jour, le rapport du commissaire enquêteur n'étant pas parvenu en Mairie à ce jour.

Le Maire soumet l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, il motive le caractère urgent de cette soumission : pour des raisons financières, le Territoires vendômois a décidé de limiter le portage de France Services sur un service mobile sur le territoire de l'agglomération.

Suite à plusieurs échanges avec la Préfecture ce jour, la commune peut porter la création de l'espace France Services initialement prévu dans les locaux de l'ancienne école maternelle Clémenceau. Le calendrier d'exécution sera cependant très court puisque la labellisation, les travaux d'adaptation des locaux et l'ouverture doivent avoir lieu au plus tard au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et de préférence avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 afin de pouvoir prétendre aux aides bonifiées par le label Petites Villes de Demain.

Le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'en février prochain, il conviendrait d'acter la création d'un espace de services aux publics qui sera proposé à la labellisation Espace France Services dans le courant de l'année 2022

L'inscription est adoptée à l'unanimité, une délibération actera cette approbation, modifiera l'ordre du jour et ces points seront examinés après épuisement de l'ordre du jour.

***La délibération est adoptée***

#### **1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Si le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

***PV adopté***

## **2°) - DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1** – Camping : tarifs carte postales pour régularisation ;
- 2.2** – Chambre funéraire : Bail commercial de 9 ans avec les pompes funèbres Picard pour la chambre funéraire sis 30 avenue du Général de Gaulle à Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.3** – Délivrance à Mme DUBOIS Monique né(e) PETIT d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme DUBOIS Monique née PETIT et M. DUBOIS Gérard exclusivement ;
- 2.4** – Renouvellement à Mme LEGUERET Yvette d'une concession cinéraire pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme LEGUERET Yvette née LEDOUX et M. LEGUERET Roger exclusivement ;
- 2.5** – Renouvellement à M. ROULLIER Philippe d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. ROULLIER Claude et Madame ROULLIER exclusivement ;
- 2.6** – Délivrance à M. BRETON Luc d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.7** – Délivrance à Mme THEBAULT Sylvie née AUGIS d'une concession funéraire pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme THEBAULT Sylvie née AUGIS et M. THEBAULT Philippe exclusivement ;
- 2.8** – Délivrance à Mme SERISIER Raymonde d'une concession cinéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme SERISIER Raymonde, Monsieur SERISIER Michel et Monsieur CÔME Olivier exclusivement
- 2.9** – Délivrance à Madame CHAUVEAU Lucienne née IRLES d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Monsieur IRLES René ;
- 2.10** – Délivrance à M. LEBRUN-BOUYÉ Thierry d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Monsieur BOUYÉ Henri, Gaston et Mme BOUYÉ Arlette, Christiane née WUCHER exclusivement ;
- 2.11** – Renouvellement à M. GUERINEAU Patrick d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. GUERINEAU Fernand, Mme GUERINEAU Jeanne née BEAUBRUN et M. GUERINEAU Joël exclusivement ;
- 2.12** – Renouvellement à M. MAYNET Patrice d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme MAYNET-LABOUREAUD Céline et M. MAYNET Maximilien exclusivement ;
- 2.13** – Délivrance à Mme BENNEVAULT Colette née HUPENOIRE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.14** – Renouvellement à Mme PIGEALT Ginette née CHESNEAU d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme CHESNEAU Valentine née GONET, Madame PEAN Gilberte née CHESNEAU, M. CHESNEAU Armand et M. GONET Valentin exclusivement
- 2.15** – Renouvellement à M. VINCENT Elie d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. VINCENT Gaston et Mme VINCENT Simonne née RASQUIER exclusivement ;
- 2.16** – Délivrance à M. BLATEAU Patrice d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.17** – Renouvellement à Mme LANCELIN Suzette née AGESILAS d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. PARRAIN Casimir, Mme LANCELIN Ginette née PARRAIN, Mme PARRAIN Marguerite née LEVAYE et M. LANCELIN Daniel exclusivement ;
- 2.18** – Renouvellement à M. BRETON Luc d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme BRETON Gisèle, M. BRETON Edgard et Mme BRETON Marie-Pierre exclusivement ;
- 2.19** – Renouvellement à Mme SANEGON Isabelle née BESNARD d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.20** – Renouvellement à Mme PILON Arlette née POHU d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme PILON Arlette née POHU, M. PILON Jacques, M. PILON Jean-Jacques et M. PILON Éric exclusivement ;

- 2.21** – Délivrance à M. CHEREAU-MARTIN Philippe d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. CHEREAU-MARTIN Philippe, Mme CHEREAU-MARTIN Marie-Christine et Madame CHEREAU-MARTIN Marie-Cécile exclusivement ;
- 2.22** – Renouvellement à M. BRETON Mickaël d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. BRETON Mickaël, Mme BRETON Monique et M. BETON Gilles exclusivement.

*Il en est pris acte*

### **3°) - AFFAIRES GENERALES : Fixation des dimanches ouverts pour l'année 2022 (commerces)**

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Proposition de :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces montoiriens, sans distinction de la nature des activités, pour six dimanches de l'année 2022 listés comme suit : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4, 11 et 18 décembre ;
- autoriser le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4°) - AFFAIRES GENERALES : Participation à la 61<sup>ème</sup> édition du Tour du Loir-et-Cher**

Le Maire expose que l'organisation du tour de Loir-et-Cher projette de traverser Montoire-sur-le-Loir pour sa 61<sup>ème</sup> édition lors de la journée du 15 avril 2022. L'épreuve cycliste internationale par étapes rassemble 150 coureurs représentant 25 nations.

Afin de leur permettre de valider ou non leur itinéraire, la commune devait faire part de son engagement à accueillir le passage de cette manifestation sportive avant le 15 décembre 2021 afin de leur permettre de finaliser leur demande d'autorisation préfectorale pour l'organisation de la manifestation. Le courrier étant arrivée en mairie après l'envoi des convocations du précédent conseil, l'organisation du tour de Loir-et-Cher a été informée que la réponse ne pourrait leur parvenir avant le 17 décembre 2021.

L'engagement de la commune consiste à :

- autoriser l'association Tour de Loir-et-Cher pour le passage de la caravane publicitaire et la course ;
- faire bénéficier au Tour de Loir-et-Cher d'un usage exclusif temporaire de la voie publique ;
- mettre à disposition des signaleurs sur les rues et voies perpendiculaires au parcours de l'épreuve ;
- verser une subvention d'organisation de 0,12 € / habitant de Montoire-sur-le-Loir.

Proposition de :

- autoriser l'association Tour de Loir-et-Cher pour le passage de la caravane publicitaire et la course ;
- verser une subvention d'organisation de 0,12 € / habitant de Montoire-sur-le-Loir sous réserve que la manifestation ait lieu.

*La délibération est adoptée*

**5°) - INTERCOMMUNALITE : Rapport de la Chambre régionale des comptes – Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)**

Le Maire expose que les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

A ce titre, les chambres régionales des comptes procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. L'analyse porte notamment sur : l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...).

Dans chaque domaine analysé la chambre régionale des comptes s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

A l'issue de ce contrôle, la chambre transmet à l'autorité territoriale un rapport où sont consignées ses observations.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la Communauté sur les exercices 2017 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 30 juillet 2021. Le président en exercice et le président précédent de la communauté ont apporté une réponse à celles-ci le 28 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1er octobre dernier.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la chambre régionale des comptes adresse à chaque maire des communes membres de la communauté ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières précise que « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Proposition de :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants ;
- débattre des observations de la chambre régionale des comptes.

***La délibération est adoptée***

## **6°) - INTERCOMMUNALITE : Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement – Année 2020**

Le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Territoires vendômois exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Les anciens périmètres ont conservé leur mode de gestion antérieur que ce soit régie ou délégation de service public (DSP) lorsqu'un contrat de concession existait.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] destiné notamment à l'information des usagers ».

Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif se divise en huit volets :

1. L'eau et l'assainissement dans la CATV ;
2. L'eau potable ;
3. L'assainissement collectif ;
4. L'assainissement non collectif ;
5. Indicateurs du patrimoine et de l'exploitation ;
6. Indicateurs financiers ;
7. Indicateurs CCSPL ;
8. Orientations pour l'avenir.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

***La délibération est adoptée***

## **7°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Proposition de marché groupé avec la CATV à partir de l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire expose que la CATV va procéder au renouvellement de son marché de transport scolaire pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Dans l'hypothèse où la ville de Montoire-sur-le-Loir souhaiterait intégrer ce marché, elle doit se manifester avant la fin du mois de novembre 2021.

Pour rappel, il s'agit du transport scolaire des enfants habitants à moins de 3 kilomètres des écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien et donc non obligatoire. Le transport à plus de 3 kilomètres, lui obligatoire, est assuré par la CATV avec délégation partielle à la ville de Montoire-sur-le-Loir pour les quelques enfants situés sur le trajet du car scolaire de la ville.

L'intégration du marché groupé de la CATV permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement de ce service en mutualisant les véhicules desservant le collège Clément Janequin les véhicules desservant les écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien.

Les sorties des écoles resteraient financées par la commune dans une limite à définir en nombre et en kilomètres de déplacement par classe.

La commission scolaire réunie le 25 octobre 2021 a émis un avis défavorable sur cette proposition. Néanmoins, l'agent titulaire en charge du transport scolaire ayant informé la collectivité il y a quelques temps de son souhait de la quitter, l'agent titulaire en charge du remplacement du chauffeur principal ne souhaitant pas devenir à chauffeur titulaire, les horaires étant incompatibles avec sa vie personnelle et l'importante carence de chauffeurs de car actuellement sur le plan national, nécessite un débat en conseil municipal. En

effet, sans chauffeur, nous ne serions plus en capacité d'assurer le transport scolaire des enfants à moins de 3 kilomètres des écoles.

Proposition d'accepter d'intégrer le marché groupé de transport scolaire de la CATV

***La délibération est adoptée***

**8°) - URBANISME : Mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)- Avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et les 43 communes adhérentes et validation des conditions générales d'utilisation du GNAU**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, 43 communes ayant ou ayant eu un document d'urbanisme ont décidé de confier l'instruction d'une partie des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols au service commun des autorisations d'urbanisme de la Communauté.

Le code des relations entre le public et l'administration dans son article L. 112-8 a posé le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a reporté l'application de ce principe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé-procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois est en mesure de proposer un télé-service mutualisé aux 43 communes membres, afin d'assurer le dépôt et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service commun d'instruction assure la mise en place et l'accompagnement des communes adhérentes.

L'avenant n° 2 de la convention de service commun a pour objet de prévoir et d'organiser la mise en place de la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme. La télé-procédure dénommée guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mise en place nécessite que le télé-service soit accompagné de conditions générales de son utilisation (CGU). Les CGU sont un document contractuel qui régit les modalités d'utilisation du site et lie l'utilisateur à l'éditeur. Toute personne qui utilise le site doit en respecter les conditions générales d'utilisation.

Le GNAU permettant également de déposer et d'instruire les autorisations en matière foncière, la Communauté propose de mettre à disposition des communes membres le guichet pour le traitement de leurs déclarations d'intention d'aliéner.

Proposition de :

- approuver les termes de l'avenant n° 2 type ci-joint à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ;
- approuver les conditions générales d'utilisation du GNAU ;
- autoriser le maire, ou le conseiller délégué, à signer ledit avenant avec les communes concernées et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

***La délibération est adoptée***

**9°) - FINANCES : Décision modificative n°4 – Budget principal**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver un d'ajustement comptable justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une régularisation d'écritures permettant le remboursement de taxe d'aménagement.

Proposition d'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2021 qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

***La délibération est adoptée***

## **10°) - FINANCES : Reversement des remboursements sur chèques déjeuners à l'amicale du personnel**

Considérant que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de XXX,XX € qui se retrouve non consommée.

Il sera proposé au conseil municipal d'allouer et de verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de XXX,XX euros.

***La société EDENRED n'ayant pas communiqué le montant exact, le point est ajourné***

## **11°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables et éteintes**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que le service de gestion comptable de Vendôme lui a fait parvenir un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

- un état des recettes sur l'exercice 2012 d'un montant de 9,07 € pour lesquelles le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes ;
- un état des recettes sur l'exercice 2015 d'un montant de 211,30 € pour des créances non recouvrables car le tiers, une société, a déménagé et n'est plus localisable ;
- un état des recettes sur l'exercice 2017 d'un montant de 347,10 € pour des créances non recouvrables car le tiers est décédé.

Proposition d'admettre ces sommes totales en non valeurs au compte 6541 pour la somme totale de 558,40 € et au compte 6542 pour la somme de 9,07 €.

***La délibération est adoptée***

## **12°) - FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2022**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que l'article L. 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Afin de répondre aux dépenses d'investissements qui vont se présenter avant le vote du budget, il est nécessaire de prévoir une autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2022 du budget principal.

Proposition d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses à concurrence de 25% du budget de l'exercice précédent pour les dépenses inscrites dans le tableau en annexe, qu'il convient d'engager ou pour des acquisitions qui s'imposent à la commune avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal.

***La délibération est adoptée***

### **13°) - PERSONNEL : Harmonisation du temps de travail des agents techniques du service Ville propre – agent d’entretien**

Le Maire expose que le service Ville Propre est composé d'un responsable de service, et de deux catégories d'agents d'exécution : les agents de nettoyage, au nombre de 2, et les agents d'entretien, au nombre de 3.

Les agents d'entretien, tous à temps complet, ne bénéficiaient cependant pas du même traitement :

- En terme de pénibilité : certains agents disposant de plus de temps que d'autres pour faire le même travail sur des équipements différents mais pour les mêmes tâches et/ou enchaînant les équipements les uns après les autres alors que d'autres agents étaient affectés sur peu d'équipements avec un temps surestimé ;
- En terme de temps de travail, ce bénéficiant d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) et d'autres pas, créant une inéquité de traitement au sein des agents.

Un travail d'harmonisation des tâches, des lieux d'intervention et du temps de travail a été mené et présenté en comité technique le 10 décembre 2021, le temps de travail a été lissé à 35 heures pour tous les agents sans ARTT.

Proposition de confirmer la mise en œuvre des modalités de la gestion du temps de travail des trois agents d'entretien à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021 en lissant le temps de travail à 35h00 hebdomadaires sans ARTT.

*La délibération est adoptée*

### **14°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents – création de poste pour accroissement temporaire d'activité (prolongation de contrat)**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, il avait été exposé qu'un agent technique du service espaces verts, occupant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avait effectué une demande de mise en retraite anticipée pour invalidité.

La commission de réforme avait émis un avis favorable avec une radiation des cadres à la date du 26 octobre 2021.

L'agent a donc présenté son dossier auprès de sa caisse de retraite et reste comptabilisé dans les effectifs de la collectivité le temps de sa validation.

Un agent, non titulaire, le remplace sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 26 octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 le temps de la mise en retraite effective de l'agent titulaire.

La caisse de retraite n'ayant toujours pas validé le dossier de retraite de l'agent titulaire, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent non titulaire jusqu'au 31 mars 2022.

Proposition de :

- Créer un poste d'agent polyvalent du service espaces verts pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

*La délibération est adoptée*

### **15°) - PETITES VILLES DE DEMAIN : Création d'un espace France Services**

Le Maire expose que France Services a pour vocation de permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Chaque structure labellisée bénéficie d'une aide de fonctionnement de 30 000 € par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

Jusqu'à 80 % des dépenses d'investissement liées à la création d'un Espaces France Services peuvent en outre être couvertes, via la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local.

L'objectif est de déployer au moins 800 France Services d'ici 2022 dans les territoires engagés dans le programme Petites villes de demain.

Proposition de :

- Acter la création d'un espace de service aux publics qui sera proposé à la labellisation Espace France Services dans le courant de l'année 2022 ;
- Inscrire ce projet dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;



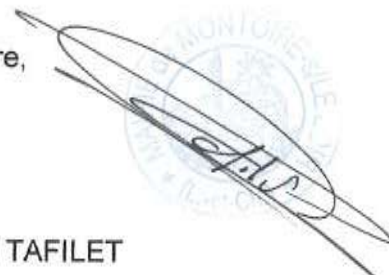
- Autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'adaptation des locaux ;
- Mettre fin à la convention de mise à disposition, au 31 décembre 2021, de l'ensemble du site cadastré AA n°153, sis 23 place Clémenceau, d'une durée de 20 ans, signée le 26 février 2020, au profit de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, puisque le projet de d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a été abandonné et que ces locaux accueilleront le futur Espace France Services ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***La délibération est adoptée***

## **16°) - AFFAIRES DIVERSES**

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 21 décembre 2021,

Le Maire,



Arnaud TAFILET